



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	22	24

Séance du mardi 25 août 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 19 août 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Christine ROUX, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Daria DESGRANDCHAMPS, Vincent BOUSQUET, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent excusé : Gilles GAUDIN,

Etaient absents : Alain RHONÉ, Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard JOURDAN,

N°85_DEL_2026 OBJET : Délibération portant sur le lancement du recensement des chemins ruraux et voies communales – enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-1 et suivants ;

Vu l'article L. 161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime permettant au conseil municipal de décider, par délibération, le recensement des chemins ruraux et voies communales situés sur le territoire de la commune ;

Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux et voies communales ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de disposer d'un état exhaustif et actualisé des chemins ruraux et voies communales appartenant à la commune et affectés à l'usage du public ;

Considérant que la commune souhaite réaliser un recensement des chemins ruraux et voies communales ;

Considérant qu'à l'issue des procédures réglementaires, le Conseil municipal délibérera à nouveau afin de statuer définitivement sur la validation du répertoire de recensement des chemins ruraux et voies communales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

ARTICLE 1

DE PROCEDER au recensement des chemins ruraux et voies communales situés sur le territoire de la commune de Jouques, conformément aux dispositions de l'article L. 161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et de soumettre le projet de recensement à une enquête publique, conformément aux dispositions des articles L. 161-6-1 et R. 161-11-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les procédures réglementaires applicables à l'organisation de l'enquête publique,

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur,

ARTICLE 4

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de ces procédures,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 25 août 2026
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Bernard JOURDAN



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **1er/09/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 26/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260825-85_DEL_2026